



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 13 décembre 2024**Point n°10/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 29 novembre 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel BUISSON, Fabrice POINT, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membre absent ou excusé : monsieur Jean-François DAURE, Mesdames Nicole BONNEFOY, Fabienne GODICHAUD, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard DESAPHY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	5
Votants	15

Objet : Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibérations n° 39/2021 du 9 septembre 2021 et n° 27/2024 du 28 juin 2024, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

Par délibération n° 27/2024 du 28 juin 2024, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
16/09/2024 20/09/2024 02/10/2024 17/10/2024 22/10/2024 04/11/2024 05/11/2024 07/11/2024 15/11/2024	L'ATELIER L'ATELIER ECOLE 42 EESI CREADOC Ville d'Angoulême L'ATELIER EMCA EESI	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur. Occupation aux dates suivantes : 20/09/2024 26/09/2024 (annulé) 07/10/2024 28/10/2024 11/12, 16/12 et 17/12/2024 13/11/2024 20/12/2024 Du 04/06 au 06/06/2025 15/11/2024
10/09/2024	Association ATELIER DU PLAN B	Convention précaire pour l'occupation de l'appartement situé au 1er étage du 99 rue de Bordeaux à Angoulême d'une superficie de 92.06 m ² , à compter du 1er octobre 2024 pour une durée de 24 mois. Redevance mensuelle de 310 € HT, plus montant forfaitaire mensuel pour charges communes de 45 € HT. TEOM, abonnements, consommations diverses et assurance des locaux à charge de l'occupant.
13/09/2024	Marché public consultation en cours	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation), le règlement, ainsi que toutes autres décisions (inclus les avenants), concernant le marché passé selon une procédure adaptée portant sur des travaux de remplacement du système de sécurité incendie au Musée de la BD.
13/09/2024	Marché public notifié SAS HOMNIA MENUISIERS	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation), le règlement, ainsi que toutes autres décisions (inclus les avenants), concernant le marché passé selon une procédure adaptée portant exécution de travaux d'entretien et petits aménagements – Lot 6 « Menuiseries intérieures / Agencement »
03/10/2024	Entreprise VERGEAU Philippe	Convention précaire pour l'occupation d'un garage au 105 rue de Bordeaux à Angoulême d'une superficie de 34 m ² , à compter du 1er novembre 2024 pour une période de 12 mois. Redevance mensuelle de 83.33 € HT (abonnements, consommations diverses et assurance des locaux à charge de l'occupant).
04/10/2024	Association	Convention précaire pour l'occupation d'un local au 40 rue de la Charente à Angoulême d'une superficie de 25.34

AR Prefecture

016-251602595-20241213-POINT10_24-DE
Reçu le 16/12/2024

	SCCUC	m², à compter du 8 octobre 2024 et renouvelable par tacite reconduction. Convention consentie. Local destiné au stockage de l'Épicerie solidaire étudiante portée par le SCCUC.
09/10/2024	IAD FRANCE	Mandat immobilier simple établi entre le Syndicat Mixte et IAD France pour la vente d'un bien situé au 43 avenue de Cognac à Angoulême.
22/10/2024	Association SAPIN SYMPA	Convention portant soutien financier à hauteur de 4 000 € à l'association Sapin Sympa pour l'évènement « ONE SHOT » dans le cadre de la Fête de l'Anim' au titre de l'année 2024.
31/10/2024	Association BISCOTO EDITIONS	Convention précaire pour l'occupation du local n°5 d'une superficie de 19.56 m² situé au 107, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 100 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
31/10/2024	Association CAFE CREED	Convention précaire pour l'occupation du local n°2 d'une superficie de 20.86 m² situé au 107, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 113 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
31/10/2024	Association MIC MAC	Convention précaire pour l'occupation de locaux d'une superficie de 73.82 m² situés au rez de chaussée du 107, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 400 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
08/11/2024	LALANDE AFFUTAGE	Avenant n°1 à la convention précaire d'occupation d'un commerce d'une surface commerciale de 52.60 m² situé au 22 rue de Saintes à Angoulême portant diminution du loyer, à compter du 1 ^{er} décembre 2024.
18/11/2024 Décision annulée	Association EGO COMME X	Convention précaire pour l'occupation du local n°1 d'une superficie de 18.11 m² et sa terrasse privative, situés au premier étage de l'immeuble sis au 107, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 98 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la

AR Prefecture

016-251602595-20241213-POINT10_24-DE
Reçu le 16/12/2024

		charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
19/11/2024	Loïc NEHOU	Convention précaire pour l'occupation du local n°1 d'une superficie de 18.11 m ² et sa terrasse privative, situés au premier étage de l'immeuble sis au 107, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 98 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
21/11/2024	Association TRAFIC IMAGE	Convention précaire pour l'occupation du local n° 4 d'une superficie de 18.22 m ² et une quote-part de l'entrée et du dégagement pour 3.73 m ² soit un total de 21.95 m ² , situés au quatrième étage de l'immeuble sis au 107, rue de Bordeaux, à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 100 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
22/11/2024	Association L'ATELIER DU GRATIN	Convention précaire pour l'occupation des locaux (sas d'entrée, espace commun, bureaux n°1 et n° 2) d'une superficie de 95.62 m ² et leur terrasse privative, situés au troisième étage de l'immeuble sis au 107, rue de Bordeaux, à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 518 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
22/11/2024	Alexei KISPREDILOV	Convention précaire pour l'occupation du local n° 1 d'une superficie de 15.04 m ² et une quote-part de l'entrée et du dégagement pour 3.08 m ² soit un total de 18.12 m ² , situés au quatrième étage de l'immeuble sis au 107, rue de Bordeaux, à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 98 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
22/11/2024	Marcel O'LEARY Mathilde LAILLET	Convention précaire pour l'occupation du local n° 3 d'une superficie de 14.50 m ² et une quote-part de l'entrée et du dégagement pour 2.97 m ² soit un total de 17.47 m ² , situés au quatrième étage de l'immeuble sis au 107, rue de Bordeaux, à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les

		activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 95 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives
22/11/2024	Association LE COLLECTIF DES HIBOUX	Convention précaire pour l'occupation des locaux (sas d'entrée, espace commun, bureaux n°1 et n° 2) d'une superficie de 95.62 m² et leur terrasse privative, situés au deuxième étage de l'immeuble sis au 107, rue de Bordeaux, à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 518 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

.....

Les membres du Comité syndical donnent acte, à l'unanimité, à Monsieur le Président des décisions énumérées ci-dessus prises par délégation du Comité.

Le Président,
Patrick MARDIKIAN

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 16 déc. 2024
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 16 déc. 2024
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 16 décembre 2024

Signé: Le Président